Métropole et colonies (1830-1914)

Fiche méthode

(Histoire 1re · Thème 3 · La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial · Métropole et colonies)

La démarche : de la question à la composition

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque mot et je justifie les bornes. Exemple : « Les colonisés face à la domination française (1871-1914) » : les colonisés sont acteurs et non seulement victimes ; la domination recouvre conquête, statuts et exploitation ; de l'insurrection de Mokrani (1871) à la veille de la guerre.

2. Je problématise avec un couple de notions. Métropole / colonies ; citoyen / sujet ; discours / pratiques ; assimilation / association ; domination / résistance ; continuité / rupture. Exemple : comment les colonisés répondent-ils à la domination, et ces réponses changent-elles de nature avant 1914 ?

3. Je bâtis le plan. I. Affronter la conquête (armes) ; II. Composer avec la domination (négocier, utiliser le droit, revendiquer) ; III. Des relais en métropole, mais une domination intacte en 1914. Chaque paragraphe : une idée, un appui précis (date, lieu, acteur, texte), une explication qui revient au sujet.

Le réflexe — une République qui proclame l'égalité et organise l'inégalité : conquérir, justifier, dominer, exploiter, et des colonisés qui répondent.

Cas 1 · Situer une conquête

Réflexe — une date, un statut, un acteur ; hérité ou ajouté.

Exemple. Ne pas tout attribuer à la République.

Alger (1830) et la Cochinchine (1862-1867) sont antérieures à 1870 ; la République ajoute la Tunisie, le Tonkin, l'AOF, Madagascar et le Maroc.

Attention — l'Algérie est un cas à part : départements dès 1848, colonie de peuplement.

Cas 2 · Présenter un débat

Réflexe — qui parle, quand, devant qui, qui répond.

Exemple. Opposer deux positions datées.

Ferry, simple député depuis mars, justifie l'expansion ; Clemenceau dénonce la violence de la conquête ; une partie de la droite veut garder les forces pour la revanche.

Attention — le « parti colonial » est un groupe de pression, pas un parti.

Cas 3 · Exploiter un point de passage : Fachoda

Réflexe — deux projets, un face-à-face, une issue, une conséquence.

Exemple. Montrer le paradoxe d'une crise.

Une reculade vécue comme une humiliation, mais qui ouvre le rapprochement franco-britannique et, par l'échange Égypte-Maroc, la route du protectorat marocain.

Attention — aucune bataille n'a lieu : on parle de crise, pas de guerre.

Cas 4 · Décrire un statut

Réflexe — territoire, citoyen ou sujet, texte, sanctions.

Exemple. Employer le mot juste.

> Écrire « sujet français, sans droits politiques, soumis à l'indigénat » plutôt que « étranger » ou « citoyen de seconde zone ».

Attention — 1887 n'instaure pas un code unique : l'extension se fait colonie par colonie, hors protectorats.

Cas 5 · Analyser une ville coloniale

Réflexe — ce qui domine, ce qui sépare, ce qui relie.

Exemple. Lire Saigon comme un document.

> Monuments de la puissance française au centre, quartiers et activités distincts à Cholon, port qui exporte le riz : une ville de domination et d'échanges.

Attention — l'empire ne fait pas la richesse de toute l'économie française.

Cas 6 · Rendre aux colonisés leur place

Réflexe — qui, comment, pour quoi, avec quel résultat.

Exemple. Distinguer les formes de réponse.

> Prendre les armes (Kabylie, 1871), négocier ou utiliser le droit (élus des Quatre communes), revendiquer par la presse (Tunis, 1907).

Attention — avant 1914, on réclame des droits, pas l'indépendance.

Les pièges

- Écrire que la III^{e} République a créé l'empire.
- Confondre « Français » et « citoyen ».
- Parler d'un « code » de l'indigénat unique, imposé d'un coup en 1887.
- Faire de Fachoda une bataille ou une guerre franco-britannique.
- Prendre un protectorat pour une forme d'indépendance.
- Juger ou excuser au lieu d'expliquer : montrer le débat de l'époque.
- Oublier les colonisés, ou leur prêter un programme d'indépendance avant 1914.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).